

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2022

### DELIBERATIONS

#### Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/055 en date du 6 décembre 2021 et fait part au conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2021, et en complément de la délibération n°2021/055, selon la répartition suivante :

<b>Chapitre 204 :</b>	<b>8 000,00 €</b>
20422	8 000,00 €
<b>Chapitre 21 :</b>	<b>10 000,00 €</b>
2128	10 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>18 000,00 €</b>

#### Extension du réseau public de distribution d'électricité rue du Canal

Du fait de la nécessité de faire procéder à l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue du Canal, et suite à la proposition de contribution financière d'Enedis relative à la demande de raccordement n°DA23/026541 dont le montant à la charge de la commune est de 3 329,40 € HT soit 3 995,28 € TTC, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue du Canal de la demande de raccordement n°DA23/026541 ; autorise le Maire à la signer et à payer la somme correspondante et fixe la durée d'amortissement à 10 ans.

### DIVERS

#### Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis suivant a été signé :

Entreprise	Objet	Date	Montant
Atelier Claude DUSSART	Restauration de la vierge couronnée église de Glaire	17/12/2021	HT : 3 200,00 €

Monsieur GODIN informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé aux virements de crédits suivants le 16/12/2021 :

#### Chapitre 204 :

Article 20422 : <u>- 1 000,00 €</u>	Article 2041582 : <u>+ 1 000,00 €</u>
- 1 000,00 €	+ 1 000,00 €

#### Chapitre 21 :

Article 21318 : <u>- 5 000,00 €</u>	Article 2183 : <u>+ 5 000,00 €</u>
- 5 000,00 €	+ 5 000,00 €